



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Mission régionale d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

Orléans, le 21 décembre 2018

**Nos réf :**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :** Thérèse PLACE

**Tél.** 02 36 17 46 38 - **Fax** : 02 36 17 46 87

**Courriel :** daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Madame le Maire

Le 22 novembre 2018, vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le permis d'aménager du parc « Naturaquatique » à Saint Piat (28).

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) s'est prononcée lors d'un premier avis le 11 septembre 2018 sur le même projet dans le cadre d'une demande antérieure de permis d'aménager qui n'a pas abouti.

Dans le cadre de cette nouvelle saisine, le porteur de projet a complété son étude d'impact pour tenir compte des recommandations qui avaient été faites dans l'avis de la MRAe.

Après délibération, la MRAe Centre-Val de Loire considère que les réponses apportées sont satisfaisantes et indique que ce dossier n'appelle désormais plus d'observation de sa part.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la mission régionale  
d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

Étienne LEFEBVRE

**Copie :** Mme la Préfète 28  
DREAL  
DDT 28